

MODALITÉS DE PITNEY BOWES

Merci d'avoir choisi des produits et services de Pitney Bowes. Les présentes modalités et la commande exécutée (la « **Commande** ») constituent votre contrat avec Pitney Bowes (ce « **Contrat** »).

Le terme « **PBC** » désigne Pitney Bowes du Canada Ltée. « **Pitney Bowes** » : PBC et ses filiales. « **Nous** » « **notre** » et « **nos** » : entreprises de Pitney Bowes auprès desquelles vous avez passé la Commande. « **Vous** », « **votre** » et « **vos** » renvoient à l'entité précisée sur la Commande. Le terme « **Compteur** » désigne tout compteur postal fourni par PBC en vertu de la Commande, notamment (i) dans le cas du système de traitement de courrier Connect+MD, SendProMD P-Series ou SendPro C, le dispositif de sécurité postale (le « **DSP** ») qui permet d'acheter et d'imprimer des fonds d'affranchissement ainsi que d'en faire le suivi; (ii) dans le cas de tous les autres systèmes de traitement de courrier, le DSP, l'interface utilisateur ou le clavier et l'afficheur ainsi que le moteur d'impression. Le terme « **Services pour compteur** » désigne l'accès au DSP pour télécharger des fonds d'affranchissement et en faire le suivi ainsi que pour en imprimer à l'aide d'un compteur; processus mandatés par Postes Canada associés au DSP, notamment l'enregistrement, la création de rapports sur l'utilisation, la vérification et le retrait; la réparation ou le remplacement du DSP, comme décrit à la clause 27; et le programme Soft-Guard, décrit à la clause 29. Le terme « **Équipement** » désigne l'équipement listé sur la Commande, à l'exclusion de tout Compteur ou logiciel autonome. Le terme « **Contrat de location-bail** » désigne les modalités du bail établies dans les clauses 12 à 18.

Les dispositions comprises dans ces modalités sont les suivantes : (i) Modalités générales, (ii) Modalités de location-bail, (iii) Contrat de niveau de service, (iv) Modalités relatives à la location de l'Équipement et des Services pour compteur, (v) Modalités relatives à PitneyWorks^{MD} pour une marge de crédit à but limité qui pourrait vous être offerte; et (vi) Modalités relatives à des produits en particulier.

MODALITÉS GÉNÉRALES

1. Garanties

- (a) Nous garantissons que tout l'équipement de marque Pitney Bowes (l'« **Équipement de PBC** ») ne comportera aucun défaut de fabrication attribuable aux matériaux ou à la main-d'œuvre et qu'il fonctionnera conformément aux guides d'utilisation pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant (i) la date d'installation de l'Équipement de PBC qui doit être installé par nous ou (ii) suivant la date de livraison à vos locaux, dans le cas de tout Équipement de PBC que vous installez vous-même. Toutefois, le système d'insertion DI2000^{MC} est doté de sa propre garantie, que vous pouvez consulter à l'adresse <https://www.pitneybowes.com/ca/fr/di2000-modalites.html>. Le fait qu'un tarif figurant dans une mise à jour tarifaire ne corresponde pas à la grille tarifaire publiée ne constitue pas un défaut.
- (b) Nous garantissons que la prestation de tout service (« **Service** ») que nous effectuons en vertu du Contrat de niveau de service décrit dans les clauses 19 à 24 (le « **CNS** ») se fera de manière professionnelle et selon les règles de l'art.
- (c) **VOTRE SEUL RECOURS EN CAS DE RÉCLAMATION AU TITRE DE LA GARANTIE SERA D'OBTENIR DE NOUS LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DE PBC OU, DANS LE CAS D'UNE PRESTATION DÉFICIENTE DU SERVICE, UNE NOUVELLE PRESTATION DU SERVICE.**
- (d) Aucune garantie ne s'applique à l'Équipement qui doit être réparé ou remplacé en raison de circonstances exclues. Des « **Circonstances exclues** » sont des circonstances qui échappent à la maîtrise de PBC, notamment un accident, une utilisation négligente ou inconsidérée, une utilisation qui excède nos recommandations, une utilisation non autorisée par le présent Contrat ou par un guide d'utilisation, une utilisation dans un environnement où le niveau d'humidité ou la tension de secteur ne conviennent pas, une avarie, une contamination par virus, une perte de données, une panne ou une fluctuation du courant d'alimentation, une panne ou une fluctuation

de la connectivité Internet ou du réseau, un incendie, une inondation, d'autres catastrophes naturelles ou des forces extérieures échappant à notre volonté, l'entretien ou la modification de l'Équipement par quelqu'un d'autre que nous, la non-utilisation de mises à jour de logiciels requises, l'utilisation de l'Équipement avec un système au sujet duquel nous vous avons avisé que nous ne fournissons plus de soutien ou qu'il n'est plus compatible, ou l'utilisation de fournitures (comme de l'encre), d'équipement ou de logiciels de tiers, qui entraînent (i) l'endommagement de l'Équipement (y compris les têtes d'impression), (ii) une piètre qualité d'impression de la vignette postale ou de l'empreinte d'affranchissement, de texte ou d'images, (iii) l'illisibilité de la vignette postale ou de l'empreinte d'affranchissement ou (iv) l'échec de l'impression de la vignette postale ou de l'empreinte d'affranchissement, de texte ou d'images.

- (e) Le(s) moteur(s) d'impression, les composants de moteur d'impression, les composants structuraux et les circuits imprimés fournis avec ou dans l'Équipement de PBC peuvent être des articles récupérés, reconditionnés ou remis à neuf. PBC garantit que ces articles fonctionneront selon les mêmes normes que celles établies dans le cas d'articles neufs équivalents.
- (f) La garantie ne couvre pas l'encre, les têtes d'impression / les cartouches d'encre intégrées, les rouleaux encreurs, les cartouches d'encre en poudre et les cartouches de tambour, les rubans, les piles et les articles similaires (les « **Fournitures consommables** »).
- (g) **SAUF DISPOSITION EXPRESSE DU PRÉSENT CONTRAT, NOUS (POUR NOTRE PROPRE COMPTE ET POUR CELUI DE NOS FOURNISSEURS) NE DONNONS AUCUNE AUTRE GARANTIE ET NE FIXONS AUCUNE AUTRE CONDITION, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE OU CONDITION DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UNE FIN PARTICULIÈRE À L'ÉGARD DE L'ÉQUIPEMENT OU DES SERVICES. NOUS NE FAISONS AUCUNE DÉCLARATION, NE DONNONS AUCUNE GARANTIE ET NE FIXONS AUCUNE CONDITION À L'ÉGARD DE L'ÉQUIPEMENT DE TIERS. DANS LA MESURE PERMISE, NOUS CONVENONS DE VOUS TRANSFÉRER TOUTES LES GARANTIES COUVRANT L'ÉQUIPEMENT DE TIERS.**

2. Limitation de responsabilité

NOTRE RESPONSABILITÉ GLOBALE (Y COMPRIS LA RESPONSABILITÉ DE NOS FOURNISSEURS) EST LIMITÉE AUX FRAIS QUE VOUS PAYEZ POUR L'ÉQUIPEMENT OU LES SERVICES EN QUESTION. NI NOUS NI NOS FOURNISSEURS NE SAURIONS ÊTRE TENUS RESPONSABLES : (I) DES DOMMAGES QUE VOUS POURRIEZ SUBIR EN RAISON DE VOTRE UTILISATION ABUSIVE OU NÉGLIGENTE DE L'ÉQUIPEMENT OU D'UN ACTE DE NÉGLIGENCE PAR COMMISSION OU PAR OMISSION DE VOTRE PART OU (II) DES DOMMAGES ET DOMMAGES-INTÉRÊTS INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS EN RAISON DE PERTES COMMERCIALES OU DE PERTES DE PROFITS, DE DONNÉES OU DE COTE D'ESTIME, AYANT TRAIT AU PRÉSENT CONTRAT.

3. Manquement et recours

- (a) Si vous n'effectuez pas un paiement dans les trois (3) jours suivant la date d'échéance qui figure sur votre facture, si vous manquez à toute autre obligation en vertu du présent Contrat ou de tout autre contrat conclu avec PBC et que ce manquement persiste pendant trente (30) jours après que nous vous en donnons avis ou si vous devenez insolvable ou faites faillite, vous êtes en manquement et nous pouvons faire ce qui suit :
 - (i) annuler le présent Contrat et tout autre contrat que PBC a conclu avec vous;
 - (ii) exiger le versement immédiat de toutes les sommes dues en vertu du Contrat de location-bail ou d'autres contrats, qu'elles soient exigibles ou arrivent à échéance ultérieurement;
 - (iii) désactiver le Compteur;
 - (iv) exiger que vous nous renvoyiez l'Équipement et le Compteur et que vous supprimiez ou retiriez les logiciels; et vous refuser l'accès aux logiciels;

- (v) si vous ne renvoyez pas l'Équipement, exiger que vous versiez immédiatement une somme correspondant à la valeur de l'Équipement, déterminée à notre discrétion;
 - (vi) vous facturer des frais de retard pour chaque mois de retard de paiement;
 - (vii) vous facturer des frais pour chèque renvoyé dans le cas de paiements que vous faites sur un compte insuffisamment provisionné et
 - (viii) exercer tout autre recours, y compris reprendre possession de l'Équipement et du Compteur, sans avis préalable. Dans la mesure permise par la loi, vous renoncez à tout avis de reprise de possession ou d'aliénation de l'Équipement ou du Compteur par nous. Même si nous reprenons possession de l'Équipement ou du Compteur, nous ne renonçons pas à notre droit de recouvrer le solde dû.
- (b) Vous vous engagez à payer tous les frais, y compris les honoraires d'avocat, que nous engageons dans l'exercice de nos droits.
 - (c) Nous pouvons suspendre la prestation de tout service pendant toute période au cours de laquelle votre compte accuse un retard de plus de trente (30) jours.
 - (d) Dans la mesure permise par la loi, vous renoncez à toute disposition législative applicable en vertu de toute loi qui nous impose des obligations plus importantes que celles qui sont prévues dans le présent Contrat.

4. Impôts

Vous convenez de nous payer l'ensemble des taxes de vente, d'utilisation ou toute autre taxe (sauf l'impôt sur le revenu net) applicables liées à votre transaction avec nous, fondées sur vos paiements, l'Équipement, l'emplacement de l'Équipement, le Compteur et l'emplacement du Compteur ou calculées en fonction de ces éléments.

5. Logiciels enfouis; applications

- (a) Notre Équipement peut contenir des logiciels enfouis. (i) PBC et ses concédants de licence sont propriétaires des droits d'auteur et des autres droits de propriété intellectuelle liés aux logiciels enfouis, (ii) vous êtes titulaire d'une licence vous permettant uniquement d'utiliser les logiciels enfouis au moyen de notre Équipement auquel ils sont intégrés, (iii) vous vous abstenrez de copier, de modifier, de décompiler ou de tenter par ailleurs de dégroupier les logiciels enfouis, d'en effectuer l'ingénierie inverse ou de créer des œuvres dérivées à partir de ceux-ci et (iv) vous vous abstenrez de distribuer ou de révéler les logiciels enfouis (ou toute partie de ceux-ci) à une autre personne. Du soutien technique est fourni pour les logiciels enfouis conformément au CNS applicable à l'Équipement auquel ces logiciels sont intégrés.
- (b) Certains produits et services peuvent vous donner l'occasion d'accéder à des applications fournies par nous ou un tiers. Ces applications peuvent avoir leurs propres modalités applicables à l'utilisation des applications qu'elles contiennent.

6. Point d'accès Internet

La connectivité Internet pour l'Équipement ou le Compteur peut nécessiter un point d'accès Internet que nous fournissons. Vous pouvez uniquement utiliser ce point d'accès Internet pour assurer la connectivité de l'Équipement ou du Compteur et à aucune autre fin. Vous convenez de payer tous les coûts associés à l'utilisation du point d'accès en contravention de la présente clause.

7. Sûreté permanente

Le présent Contrat vous permet de reporter le paiement de votre achat en obtenant des avances (les « Avances ») sur votre compte (comme décrit à la clause 26(g)). En vertu du présent Contrat, vous devez vous conformer à certaines obligations financières. En garantie permanente du remboursement intégral des Avances et de l'exécution de vos autres obligations envers PBC, par les présentes, vous octroyez à

PBC une sûreté permanente fixe et précise grevant l'ensemble de l'équipement et des autres biens présents et futurs (y compris l'Équipement et les Compteurs) loués à bail ou par ailleurs fournis en vertu du présent Contrat ou dans le cadre de celui-ci, ainsi que la totalité du produit de ceux-ci. Vous nous autorisez par les présentes à élaborer et à déposer les états de financement ou relevés de vérification nécessaires pour rendre opposable et protéger la sûreté dont il est question dans les présentes. Vous renoncez au droit de recevoir une copie de tout état de financement ou relevé de vérification.

8. Hypothèque (Québec)

Vous constituez par les présentes une hypothèque d'un montant de 1 000 000 \$ grevant l'universalité de l'équipement et des autres biens présents et futurs acquis en vertu du présent Contrat et se trouvant à tout moment dans la province de Québec, afin de garantir l'ensemble des Avances et des autres obligations financières en vertu du présent Contrat et de protéger notre intérêt dans l'Équipement et le(s) Compteur(s). Nous pouvons enregistrer cette hypothèque au Registre des droits personnels et réels mobiliers (Québec). Vous convenez par ailleurs, à notre demande, de faire des efforts raisonnables sur le plan commercial pour obtenir une cession de rang (convention de créancier privilégié) de la part du détenteur de chaque hypothèque enregistrée au Registre des droits personnels et réels mobiliers (Québec) de rang prioritaire au nôtre de manière à ce que nous ayons une hypothèque de premier rang grevant l'équipement et les autres biens acquis en vertu du présent Contrat. Cette hypothèque subsistera malgré toute variation ou tout remboursement des Avances jusqu'à ce que vos obligations à l'égard de celle-ci aient été entièrement acquittées.

9. Livraison

Vous supportez tous les frais d'expédition pour la livraison physique de l'Équipement, des Compteurs et du logiciel.

10. Risque de perte et programme ValueMAX^{MD}

- (a) Vous assumez l'intégralité du risque de perte, de vol, d'endommagement ou de destruction de l'Équipement et du Compteur de la date d'expédition par PBC jusqu'à la date à laquelle l'Équipement et le Compteur sont renvoyés et reçus par nous, pour quelque raison que ce soit, exception faite de l'usure normale (la « **Perte** »). Aucune Perte ne vous libère de vos obligations en vertu du présent Contrat de location-bail. Vous devez immédiatement nous signaler toute Perte par écrit. Pour protéger l'Équipement et le Compteur contre la Perte, vous devez soit :
- (i) souscrire à une assurance multirisque à l'égard de l'Équipement et du Compteur ou conclure une autre entente contre la Perte, d'un montant égal à la pleine valeur de remplacement de l'Équipement et du Compteur, sous réserve que nous la jugions raisonnablement satisfaisante (l'« **Assurance** ») ou
 - (ii) vous inscrire au programme ValueMAX de PBC dont il est question à l'alinéa (b) ci-dessous.
- (b) VOUS DEVEZ NOUS APPELER AU 1 844 256-6444 OU ALLER À L'ADRESSE <https://www.pitneybowes.com/ca/fr/valuemaxoptout.html> ET NOUS FOURNIR UNE PREUVE D'ASSURANCE SI VOUS NE VOULEZ PAS VOUS INSCRIRE AU PROGRAMME VALUEMAX. Si vous ne fournissez pas de preuve d'assurance et que vous n'êtes pas inscrit à notre programme de remplacement de l'équipement (ValueMAX), nous pouvons inscrire l'Équipement et le Compteur au programme ValueMAX et vous demander d'en payer les frais, qui seront ajoutés à votre facture. Nous vous ferons parvenir un avis écrit pour vous rappeler vos obligations d'assurance qui sont décrites à l'alinéa (a) ci-dessous. Si l'Équipement et le Compteur inscrits au programme ValueMAX sont perdus, volés endommagés ou détruits (sauf en raison de votre négligence grave ou de votre inconduite volontaire, que le programme ValueMAX ne couvre pas), nous les réparons ou les remplaçons (sauf si vous êtes en manquement). Nous n'avons aucune responsabilité envers vous si nous mettons fin au programme ValueMAX. La fourniture du programme ValueMAX ne constitue pas une offre ou une vente d'assurance. Par conséquent, les organismes de réglementation n'ont pas passé en revue le présent Contrat de location-bail, le programme, ni les frais s'y rapportant et ne supervisent pas notre situation financière.

11. Divers

- (a) Nous utiliserons vos renseignements conformément à notre politique de protection de la vie privée.
- (b) Vous convenez d'utiliser l'Équipement et le Compteur uniquement à des fins commerciales ou industrielles et non à des fins personnelles, familiales ou domestiques.
- (c) Nous ne sommes pas responsables des retards dans l'exécution ou des inexécutions qui résultent d'un événement indépendant de notre volonté
- (d) Vous ne pouvez céder le présent Contrat sans notre consentement écrit préalable. Une cession effectuée sans notre consentement est frappée de nullité.
- (e) Les paiements ne peuvent faire l'objet d'une compensation ou d'une réduction.
- (f) **TOUTE ACTION EN JUSTICE QUE VOUS INTENTEZ CONTRE NOUS DOIT L'ÊTRE AU PLUS TARD UN (1) AN APRÈS LA SURVENANCE DE L'ÉVÉNEMENT À L'ORIGINE DE VOTRE RÉCLAMATION, OU À UN MOMENT ULTÉRIEUR SI LA LOI L'EXIGE. VOUS RENONCEZ AU DROIT À UN PROCÈS DEVANT JURY DANS LE CADRE D'UNE ACTION DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT.**
- (g) Nous pouvons uniquement modifier le présent Contrat si nous, les deux parties aux présentes, convenons par écrit de la modification. Vous pouvez demander de l'Équipement ou des services au moyen d'un bon de commande, mais aucune des dispositions de celui-ci ne modifiera ni ne remplacera les dispositions du présent Contrat, à moins que nous n'y ayons expressément consenti par écrit. Le fait qu'une ou plusieurs dispositions du présent Contrat soient déclarées invalides ou inexécutoires n'a aucune incidence sur les autres dispositions.
- (h) (Nos obligations et nos droits respectifs en vertu des clauses 2 (Limitation de responsabilité), 3 (Manquement et recours) et 4 (Taxes et impôts) demeurent en vigueur après la résiliation du présent Contrat.
- (i) PBC peut vous transmettre tout avis ou autre message dans le cadre du présent Contrat par courrier postal ou courriel aux adresses indiquées dans nos dossiers. Nous pouvons vous appeler à tout numéro que vous nous donnez.
- (j) Sauf indication contraire stipulée dans la loi applicable, le présent Contrat est régi par les lois de la province de l'Ontario.
- (k) Langue Les parties ont convenu que ce Contrat ainsi que d'autres documents qui s'y rattachent, notamment des messages et des avis, pouvaient être rédigés en langue anglaise. The parties agreed to draft this Agreement as well as other related documents, including communications and notices, in English. Vous acceptez que nous puissions vous remettre toute facture, avis et autre communication en vertu de la présente entente par voie électronique, soit par courriel à l'adresse électronique que nous avons enregistrée pour vous, soit par l'intermédiaire de votre compte. Vous pourriez avoir la possibilité de recevoir une facture papier. Si vous choisissez cette option, des frais de 5 \$ par facture vous seront facturés pour chaque facture papier qui vous sera envoyée par la poste. Nous pouvons augmenter ces frais de temps à autre jusqu'à un maximum de 10 \$ par facture. Vous pouvez éviter ces frais en vous inscrivant à nouveau dans la facturation électronique à tout moment dans votre compte. Nous pouvons vous appeler à n'importe quel numéro que vous nous fournissez.
- (l) Chaque partie accepte de garder confidentiels tous les renseignements confidentiels reçus de l'autre partie et de ne les utiliser que dans le cadre du présent Contrat. Chaque partie gardera également confidentielles les modalités du Contrat.

- (m) Si vous utilisez une carte de crédit pour nous effectuer un paiement, des frais supplémentaires de carte de crédit peuvent vous être facturés jusqu'à 3% du montant total du paiement, et vous nous autorisez à le faire

MODALITÉS DE LOCATION-BAIL

12. Location-bail d'équipement

Si vous louez de l'Équipement à bail, les modalités de location-bail suivantes s'appliquent. La « **Durée de la location-bail** » est le nombre de mois indiqué sur la Commande. **Vous ne pouvez pas annuler le présent Contrat de location-bail pour quelque raison que ce soit. Les obligations de paiement sont inconditionnelles.** Vous comprenez que nous sommes les propriétaires de l'Équipement. Sauf comme stipulé à la clause 15, vous n'avez pas le droit de devenir propriétaire de l'Équipement lorsque le présent Contrat prend fin.

13. Date d'entrée en vigueur du bail

(a) Nouveaux Contrats de location-bail. Si aucun des appareils indiqués sur votre Commande comprend l'installation, la Durée de la location-bail commence à la date où tous les appareils ont été expédiés. Si votre Commande comprend l'installation de tout appareil (l'« **Équipement à installer** »), la Durée de la location-bail commence alors à la date où tous les appareils ont été expédiés et tout l'Équipement à installer a été installé.

(b) Soldes sur obligation antérieure. Si vous concluez un Contrat de location-bail pour améliorer, mettre à niveau ou remplacer l'Équipement que vous louez auprès de Pitney Bowes, et si tout l'Équipement a été expédié et installé, le début de votre Contrat de location-bail sera calculé de manière à correspondre à la date de votre facture périodique actuelle.

(c) Retards dans l'installation de l'Équipement. Nonobstant les alinéas (a) et (b), si (i) Pitney Bowes était préparée, prête et apte à installer tout l'Équipement à installer et que (ii) quatre-vingt-dix jours ont passé depuis l'expédition de l'Équipement à installer (la « **Période d'installation** »), mais que Pitney Bowes n'a pu installer l'Équipement à installer en raison d'une action ou d'une inaction de votre part, la Durée de la location-bail commence alors la dernière journée de la Période d'installation. Vous convenez que la Période d'installation vous offre suffisamment de temps pour permettre à Pitney Bowes d'installer l'Équipement à installer et que vous prendrez toute mesure nécessaire pour permettre l'installation.

14. Modalités de paiement

Chaque trimestre, nous vous facturons à l'avance les éléments de la Commande, sauf disposition contraire sur la Commande (chaque paiement étant un « **Versement périodique** »). Vous devez effectuer chaque Versement périodique au plus tard à la date d'exigibilité indiquée sur votre facture. Votre Versement périodique peut inclure des frais de montage, une somme résiduelle d'un contrat de location-bail précédent qui n'est pas arrivé à échéance, des frais associés à la licence de logiciels ainsi que d'autres frais. Les frais liés aux Services pour compteur, les frais afférents au CNS, les frais associés à la maintenance de logiciels et les frais d'abonnement (collectivement, les « **Versements à PBC** ») sont inclus dans le Versement périodique dès le début de la Durée de la location-bail. Après la Durée de la location-bail, votre Versement périodique sera majoré si vos Versements à PBC sont augmentés.

15. Options de fin du Contrat de location-bail

Pendant les quatre-vingt-dix jours précédant la date d'échéance de votre Contrat de location-bail, vous pouvez, si vous n'êtes pas en manquement, choisir l'une des options suivantes : (i) conclure avec nous un nouveau contrat de location-bail ou un contrat de location-bail modifié; (ii) acheter l'Équipement à la juste valeur marchande « tel quel » et « sur place »; ou (iii) renvoyer l'Équipement et le Compteur dans leur état d'origine, exception faite de l'usure raisonnable, et nous verser les frais de traitement en vigueur (y compris les frais de renvoi de l'équipement applicables). Si vous renvoyez l'Équipement et le Compteur, vous devez, selon nos directives, soit les emballer convenablement et nous les renvoyer

dans la boîte de retour sur laquelle vous apposez l'étiquette d'expédition que nous vous avons fournie, soit les faire ramasser et expédier par le transporteur que nous avons désigné. Si vous ne choisissez pas l'une des options figurant aux alinéas (i), (ii) ou (iii) ci-dessus, vous êtes réputé avoir accepté les renouvellements mensuels consécutifs du présent Contrat de location-bail. L'une ou l'autre des parties peut décider d'annuler les prolongations automatiques en tout temps en donnant un avis écrit de soixante jours à l'autre partie. Vous pouvez nous en informer en créant une requête à l'adresse <https://www.pitneybowes.com/ca/fr/soutien/article/000086292/comment-creer-requete-ligne.html> (suivez les instructions listées sous « Comment créer une requête »). En cas d'annulation, vous convenez de renvoyer tous les articles conformément à la clause 15 ou d'acheter l'Équipement.

16. GARANTIE ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

PBC VOUS OFFRE LA GARANTIE LIMITÉE ÉNONCÉE À LA CLAUSE 1. PBC NE DONNE AUCUNE AUTRE GARANTIE NI NE FIXE DE CONDITION, EXPRESSE OU IMPLICITE, NOTAMMENT QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE, À L'ADAPTATION À UNE FIN PARTICULIÈRE OU À L'ABSENCE D'INGÉRENCE OU DE VIOLATION, ET ELLE N'EST AUCUNEMENT RESPONSABLE DES PERTES, DES DOMMAGES ET DOMMAGES-INTÉRÊTS (NOTAMMENT LES DOMMAGES-INTÉRÊTS ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS ET LES PERTES DE PROFITS) OU DES FRAIS DÉCOULANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE L'ÉQUIPEMENT.

17. Obligations liées à l'équipement

Vous devez garder l'Équipement quitte de tout privilège / droit de rétention et effectuer les réparations nécessaires pour le maintenir en bon état de fonctionnement. Nous pouvons procéder à l'inspection de l'Équipement et des dossiers de maintenance s'y rapportant. Vous ne pouvez pas déplacer l'Équipement de l'endroit indiqué dans la Commande sans avoir préalablement obtenu notre consentement par écrit.

18. Autres modalités de location-bail

- (a) Si plusieurs preneurs à bail sont désignés dans le présent Contrat de location-bail, leur responsabilité est conjointe et individuelle ou, au Québec, conjointe. Vous et tout garant qui signez la Commande, ou d'autres documents afférents au présent Contrat de location-bail, convenez de nous fournir de l'information financière lorsque nous en faisons la demande. Chacune de ces personnes nous autorise à obtenir des rapports de solvabilité à leur égard dans le contexte actuel et dans l'avenir.
- (b) Vous ne pouvez pas céder ni sous-louer l'Équipement, le Compteur ou le présent Contrat de location-bail sans notre consentement préalable écrit. Toute cession effectuée sans notre consentement est nulle. Nous pouvons vendre ou céder la totalité ou une partie du présent Contrat de location-bail ou de l'Équipement. Une vente ou une cession n'aurait aucune incidence sur vos droits et vos obligations en vertu du présent Contrat.

CONTRAT DE NIVEAU DE SERVICE

19. Applicabilité du CNS

Les dispositions qui suivent s'appliquent à vous si nous avons conclu un contrat de prestation de services pour tout équipement que nous louons à bail, louons ou vendons et qui figure sur une Commande, à l'exclusion de tout système d'insertion DI2000 (« **l'Équipement couvert** »).

20. Description du niveau de service

- (a) PBC fournit à son gré des services de réparation ou des services de remplacement de l'Équipement couvert pendant la Durée initiale du service ou pendant toute Durée de renouvellement du service (au sens attribué à ce terme à la clause 21) (la « **Durée du service** »). Vous avez aussi droit : (i) au remplacement sans frais additionnels des têtes d'impression pour l'Équipement couvert, à moins qu'une tête d'impression ne doive être remplacée en raison d'une

Circonstance exclue et (ii) à deux (2) visites de service de maintenance préventive par année civile. PBC vous avise dès que de la maintenance préventive doit être effectuée ou vous pouvez demander un service de maintenance préventive. Si votre Équipement couvert doit être réparé, PBC peut assurer la réparation par accès, diagnostic et service à distance ou par service de réparation sur place. Le service de réparation n'est fourni que dans le cas d'un dommage découlant de l'usure normale qui mène à un affaiblissement de la fonctionnalité. Le service de réparation peut inclure l'utilisation de pièces et d'assemblages neufs, reconditionnés ou remis à neuf. PBC ne fournit les pièces et les assemblages pour l'équipement qui n'est plus fabriqué (ou l'équipement qui n'est pas vendu comme neuf) qu'en fonction de leur disponibilité. Si PBC le juge nécessaire, elle dépêche un technicien à vos locaux à des fins de service sur place. Vous n'avez de frais à payer que si le service est exécuté en dehors des Heures normales de travail, et ce, uniquement avec votre consentement. : la plage de 8 h 30 à 17 h du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés fédéraux et provinciaux observés par PBC dans le fuseau horaire où se trouvent l'Équipement ou les autres articles.

- (b) Si PBC établit qu'un remplacement de l'Équipement couvert est nécessaire, elle expédie sans délai et sans frais additionnels un appareil neuf, remis en état ou remis à neuf du même modèle ou d'un modèle de fonctionnalité équivalente en remplacement de l'Équipement couvert défectueux. Sauf instruction contraire de PBC, dans les cinq (5) jours à compter de la réception de l'Équipement de remplacement, vous devez emballer l'Équipement couvert à remplacer dans la boîte d'expédition qui contenait l'Équipement de remplacement, apposer l'étiquette d'adresse de retour port payé sur la boîte et renvoyer celle-ci à PBC. Vous avez la responsabilité du Système jusqu'à ce que PBC le reçoive.

21. Durée de service

Si vous n'avez pas de bail, PBC vous fournira du service de maintenance pendant douze (12) mois. Si vous louez l'Équipement à bail, elle vous fournira du service de maintenance pendant le terme du bail (la « **Durée initiale du service** »). Le Service est automatiquement renouvelé pour des durées consécutives de un (1) an (chacune, une « **Durée de renouvellement de service** »), sauf si vous mettez fin au service de la manière prévue ci-dessous, si votre Contrat de location-bail arrive à échéance ou est résilié ou si le renouvellement est interdit par la loi applicable. Si vous ne souhaitez pas renouveler le service de maintenance, vous devez nous remettre un avis écrit (l'« **Avis de résiliation** ») au moins 60 jours avant le renouvellement de la durée, à l'adresse suivante : C.P. 278, Orangeville (Ontario) L9W 2Z7, À l'attention de : CRCA. Vous pouvez également nous en informer en créant une requête à l'adresse <https://www.pitneybowes.com/ca/fr/soutien/article/000086292/comment-creer-requete-ligne.html> (suivez les instructions listées sous « Comment créer une requête »). Votre Avis de résiliation doit inclure votre numéro de compte de client et le numéro de votre Contrat de location-bail (le cas échéant). PBC se réserve le droit de ne pas renouveler votre contrat de niveau de service pour n'importe quel motif.

22. Frais afférents au CNS

Vous devez payer les frais afférents au CNS pour la Durée initiale du service et pour toute Durée de renouvellement du service. Après la Durée initiale du Service, nous pouvons majorer les frais afférents au CNS. Toute majoration sera reflétée sur votre facture. Si un technicien doit effectuer des réparations découlant de Circonstances exclues, PBC vous facture le service à ses tarifs horaires courants ainsi que le coût des pièces requises. Si le nombre de cycles de votre Équipement dépasse le nombre maximal de cycles indiqué dans la Commande, PBC peut vous facturer les cycles excédentaires (les cycles additionnels constituent une « **Utilisation excédentaire** »). Les cycles additionnels sont facturés au tarif en vigueur au moment de la détermination d'une Utilisation excédentaire. Sur demande, vous nous indiquerez le nombre de cycles. Si vous ne nous fournissez pas le nombre de cycles, nous l'estimerons et vous enverrons une facture pour toute Utilisation excédentaire sur la base de notre estimation. Si, au cours du trimestre précédent, nous avons estimé le nombre de cycles et que nous recevons plus tard le nombre de cycles réel, nous procéderons à des ajustements sur la base de l'utilisation réelle sur votre prochaine facture.

23. Modification du Service

PBC peut modifier son service de maintenance en vous remettant un avis écrit (un « **Avis de modification du service** ») indiquant si la modification est importante ou non. Après avoir reçu un Avis de modification du service, si le changement est important, vous pourriez résilier le Service en nous donnant un Avis de résiliation à l'adresse indiquée à la clause 21 ou en créant une requête à l'adresse <https://www.pitneybowes.com/ca/fr/soutien/article/000086292/comment-cree-requete-ligne.html> (suivez les instructions listées sous « Comment créer une requête »).

24. Modalités de service supplémentaires

Vous ne pouvez pas faire appliquer le Service à une partie seulement de l'Équipement. Le Service ne s'applique pas aux services et aux réparations découlant de Circonstances exclues. Le Service exclut les mises à jour de tarifs postaux et de transporteurs. Si vous remplacez de l'Équipement couvert pendant la Durée du service et que l'Équipement de remplacement est admissible au Service, PBC vous inscrit automatiquement au service de maintenance pour le nouvel Équipement au tarif annuel courant. Si vous faites l'acquisition d'un accessoire ou si vous ajoutez une unité à votre Équipement couvert, PBC couvrira l'accessoire ou l'unité qu'elle juge admissible en vertu du CNS et rajustera votre tarif en conséquence. Si vous ne voulez plus que l'Équipement de remplacement, l'accessoire ou l'unité soit couvert, vous pouvez annuler le Service pour l'article en question dans les trente (30) jours à compter de la date de la facture initiale de l'article envoyée par PBC. Après une annulation, les services de maintenance ou de réparation de l'Équipement, de l'accessoire ou de l'unité se font aux tarifs courants de PBC. Le CNS standard s'applique à de l'Équipement loué, sans frais supplémentaires.

MODALITÉS DE LA LOCATION DE L'ÉQUIPEMENT ET DES SERVICES POUR COMPTEUR

25. Location de l'Équipement et Services pour compteur

- (a) Si vous ne louez pas à bail l'Équipement et que ses frais ne sont pas inclus dans votre versement de location-bail à PBC, nous vous facturons les frais relatifs à la location de l'Équipement (« location ») et aux Services pour compteur indiqués sur la Commande. Une année après la date d'installation de l'Équipement (qu'il soit loué ou loué à bail) et du Compteur, nous pouvons majorer les frais de location et/ou de Services pour compteur en vous faisant parvenir un préavis écrit d'au moins vingt jours. Lorsque vous recevez un avis de majoration, vous pouvez seulement mettre fin à la location et/ou aux Services pour compteur (et non à la location-bail de l'Équipement) à compter de la date d'entrée en vigueur de la majoration
- (b) À la fin de la Durée initiale, la location et les Services pour compteur sont automatiquement convertis en renouvellements mensuels consécutifs. Vous pourriez décider d'annuler les prolongations mensuelles en tout temps en nous envoyant un avis écrit de trente jours à l'adresse fournie à la clause 21 ou en créant une requête à l'adresse <https://www.pitneybowes.com/ca/fr/soutien/article/000086292/comment-cree-requete-ligne.html> (suivez les instructions listées sous « Comment créer une requête »). À l'échéance du terme de location ou de celui des Services pour compteur, vous convenez de nous renvoyer l'Équipement et le Compteur couverts par le contrat de location et de Services pour compteur dans leur état d'origine, exception faite de l'usure raisonnable.

26. Fonds d'affranchissement

- (a) Nous vous facturons des frais de jusqu'à 15 \$ chaque fois que vous chargez des fonds d'affranchissement dans le Compteur. Une année après la date d'installation de l'Équipement et du Compteur loués, nous pouvons majorer les frais de recharge de fonds d'affranchissement en vous faisant parvenir un préavis écrit d'au moins vingt jours.
- (b) Si vous participez à un programme de crédit PBC (comme PitneyWorks), nous verserons les avances à Postes Canada en votre nom. Ces avances vous seront facturées de façon distincte des frais de Services pour compteur.

- (c) Nous avons établi un compte commun (le « Compte Télé-recharge^{MC} ») auprès de la Banque Royale du Canada, ou de toute autre banque à laquelle le Compte Télé-recharge est transféré, (la « Banque ») pour les besoins du financement de recharges de fonds d'affranchissement. Pour verser des fonds d'affranchissement dans votre Compte, vous devez effectuer un dépôt dans le Compte Télé-recharge. Les dépôts au Compte Télé-recharge peuvent être faits par chèque tiré sur une institution financière canadienne et payable au Système Télé-recharge à l'adresse suivante ou à une autre adresse que nous pouvons vous communiquer : C.P. 1040, succursale postale A, Toronto, ON M5W 3C8. Vous n'avez pas le droit d'effectuer de prélèvement sur les sommes déposées dans le Compte Télé-recharge ni d'émettre des chèques ou d'autres ordres de paiement tirés sur celui-ci.
- (d) Vous nous autorisez à donner à la Banque les instructions qui suivent et vous autorisez la Banque à accepter ces instructions : (i) effectuer un paiement à Postes Canada (un « Ordre de paiement de somme d'affranchissement »); (ii) vous faire un paiement en autant que vous disposez de fonds dans le Compte Télé-recharge qui ne font pas l'objet d'un Ordre de paiement de somme d'affranchissement; (iii) retirer tout dépôt inexact ou non provisionné effectué au Compte Télé-recharge et (iv) retirer et confier à la garde de la Banque, sous forme d'obligations en dollars canadiens de la Banque ou d'obligations en dollars canadiens garanties par le gouvernement du Canada ou assorties d'une sûreté du gouvernement du Canada, selon nos instructions, un montant déterminé provenant du Compte Télé-recharge et renvoyer ce montant au Compte Télé-recharge à l'échéance des effets.
- (e) Vous nous autorisez à utiliser les services d'un mandataire désigné (le « Mandataire désigné ») pour donner à la Banque des instructions à l'égard du Compte Télé-recharge, et vous convenez que la Banque peut s'en remettre entièrement aux instructions du Mandataire désigné.
- (f) PCB ou la Banque peut devoir accorder à Postes Canada, ses agents et ses employés l'accès à certains dossiers maintenus par PBC et la Banque en rapport avec le Compte Télé-recharge et vous autorisez PBC à le faire.
- (g) Vous pouvez communiquer avec nous et demander des recharges de fonds d'affranchissement. Vous nous donnez l'autorisation de (i) donner à la Banque un Ordre de paiement de somme d'affranchissement et (ii) vous transmettre un code de recharge de fonds d'affranchissement pour vous permettre d'augmenter les fonds d'affranchissement dans le Compte. Si des fonds d'affranchissement sont versés, mais que vous ne les recevez pas, nous réparerons ou remplacerons sans délai la fonction Télé-recharge du Compte de manière à ce que votre Compte contienne un crédit d'affranchissement correspondant à la somme payée. Si les fonds au crédit de votre Compte Télé-recharge sont insuffisants, la somme exigible pour les recharges de fonds d'affranchissement, déduction faite des fonds déposés, est automatiquement facturée à votre compte PitneyWorks (le « Compte ») jusqu'à concurrence de votre limite de crédit PitneyWorks. Les frais de recharge du Compte, le cas échéant, que vous payez en vertu du programme Télé-recharge sont distincts et facturés en sus des frais d'opération payables en vertu du programme PitneyWorks.
- (h) Lorsqu'elle reçoit un chèque à déposer dans le Compte Télé-recharge, la Banque nous informe du montant de celui-ci et nous fournit des renseignements nominatifs au sujet du client. Nous tenons, au nom de la Banque, un dossier des dépôts et des paiements relatifs à votre compte. Nous avons été nommés mandataire de la Banque à cette fin, et vous reconnaissez que nous avons le droit de recevoir, à titre de rémunération pour la prestation de ces services, les intérêts, et les revenus générés par les fonds déposés dans le Compte Télé-recharge ou détenus au crédit de ce compte. La Banque tient des dossiers indiquant les dates et les montants des dépôts dans le Compte Télé-recharge et des paiements par prélèvement sur celui-ci ainsi que le solde courant du Compte Télé-recharge. Ces dossiers sont tenus par la Banque uniquement à l'égard du total des dépôts dans le Compte Télé-recharge et des paiements par prélèvement sur celui-ci et, afin de tenir ces dossiers, la Banque a le droit de consulter les dossiers registres que nous tenons et de s'en remettre à ceux-ci.

- (i) La Banque ne saurait être tenue responsable des pertes ou des dommages que vous pourriez subir en raison de l'utilisation du Compte Télé-recharge conformément aux présentes modalités ou découlant, directement ou indirectement, de toute cause indépendante de sa volonté ou de notre volonté.
- (j) La Banque ne saurait vous réclamer de paiement à l'égard des services fournis ou des frais engagés par elle relativement à l'utilisation du Compte Télé-recharge. Vous n'avez pas droit à l'intérêt ni aux revenus ou aux autres sommes générés par les fonds déposés dans le Compte Télé-recharge ou détenus au crédit du Compte Télé-recharge.

27. Réparation ou remplacement du Compteur; maintenance du Compteur et risque de perte

Si le Compteur ne fonctionne pas correctement ou qu'il tombe en panne autrement que dans une Circonstance exclue, nous le remplacerons ou le réparerons. Vous convenez de prendre soin du ou des Compteurs, conformément au présent Contrat et à la documentation d'utilisation. Vous assumez la totalité des risques de perte du ou des Compteurs et de dommages à ceux-ci pendant qu'ils sont en votre possession.

28. Modalités d'utilisation du Compteur; exigences de Postes Canada

- (a) Le Compteur demeure la propriété de PBC et vous reconnaissez que vous ne détenez aucun droit de propriété à l'égard du Compteur qui vous est loué. Le Compteur peut uniquement être utilisé avec notre Équipement. Vous reconnaissez aussi que PBC se réserve le droit de récupérer ou de désactiver le Compteur ou de mettre fin, en tout temps et pour tout motif, à l'utilisation et à la location du Compteur et à la prestation des Services pour compteur. Vous devez respecter les exigences de Postes Canada énoncées dans l'alinéa (b) à l'égard de votre utilisation de tout Compteur. Vous vous engagez également à faire ce qui suit :
 - (i) nous aviser sans délai par écrit de toute proposition de changement de l'adresse des locaux où se trouvent l'Équipement et le Compteur, qui figure sur la Commande, comme il est indiqué à la clause 28(b)(xv) ci-dessous; obtenir notre consentement à l'égard d'un tel changement avant de déplacer l'Équipement et le Compteur à un autre emplacement;
 - (ii) utiliser uniquement les accessoires ou les appareils d'impression que nous autorisons.
- (b) Les exigences de Postes Canada suivantes s'appliquent à votre utilisation d'un Compteur :
 - (i) vous convenez que Postes Canada n'a aucune obligation ni responsabilité en vertu du présent Contrat;
 - (ii) vous convenez de nous permettre d'inspecter périodiquement le Compteur et les aspects qui ont trait au Compteur dans le cadre de votre processus de préparation du courrier, notamment, mais sans s'y limiter, de nous assurer que les tarifs applicables sont déterminés correctement et que les tarifs courants sont appliqués;
 - (iii) vous convenez que les modalités de location / location-bail et d'utilisation du Compteur sont assujetties à la *Loi sur la société canadienne des postes* et à ses règlements, notamment au Règlement sur les machines à affranchir (2010), et à toute autre loi applicable (appelés collectivement « **Lois applicables** »);
 - (iv) vous devez mettre en œuvre et maintenir les mesures de sécurité raisonnablement nécessaires pour assurer la protection du Compteur et les autres mesures que nous pouvons demander;
 - (v) Postes Canada et nous avons chacun le droit de corriger des paramètres configurés en trop sur un Compteur ou d'en demander la correction;

- (vi) si votre Compteur vous permet de faire imprimer d'autres mots ou symboles que ceux requis par les Lois applicables ou requis autrement par Postes Canada, vous devez configurer le Compteur uniquement de la manière approuvée par les représentants de Postes Canada;
- (vii) vous autorisez expressément PBC et Postes Canada à échanger tout renseignement à votre sujet, notamment l'information figurant sur votre bail / contrat de location;
- (viii) vous permettez à Postes Canada d'utiliser, à toute fin incluse dans la description de sa mission en vertu de la Loi sur la société canadienne des postes, tout renseignement vous concernant;
- (ix) si Postes Canada établit des spécifications pour des articles utilisés avec les Compteurs, y compris, mais sans s'y limiter, le ruban et l'encre, vous devez utiliser uniquement les articles figurant sur la liste à jour des articles de ce type acceptés de Postes Canada une fois que la société a établi des spécifications relativement à ces articles;
- (x) vous appliquez les tarifs postaux courants, selon les indications de PBC ou de Postes Canada;
- (xi) vous utilisez et utiliserez le Compteur uniquement dans le cadre de vos activités commerciales et pour vos propres envois postaux ou, si vos activités principales incluent la prestation de services de préparation et de dépôt de courrier pour vos clients, les envois postaux de ces clients; vous convenez de nous fournir la raison sociale et la raison commerciale de votre entreprise ou de chacune de vos entreprises inscrites, selon le cas;
- (xii) vous devez remettre le Compteur à PBC ou à Postes Canada lorsqu'on vous demande de le faire; nous pouvons intenter une action judiciaire contre vous sur-le-champ pour reprendre possession de votre Compteur si vous refusez de le remettre;
- (xiii) vous n'effectuez aucune activité qui viole toute Loi applicable. À notre discrétion ou selon les directives de Postes Canada, nous reprendrons possession sans délai votre Compteur si vous violez toute Loi applicable;
- (xiv) nous pouvons mettre fin à votre utilisation du Compteur à tout moment, pour quelque raison que ce soit; au moment de la résiliation ou de l'échéance du Contrat, vous devez renvoyer l'Équipement et le Compteur dans leur état d'origine, exception faite de l'usure raisonnable;
- (xv) vous devez rapidement nous aviser par écrit de tout changement de l'adresse où se trouve le Compteur et de la date de ce déménagement;
- (xvi) si vous prenez conscience d'une défaillance de votre Compteur ou que vous soupçonnez que votre Compteur a été altéré, vous devez nous en aviser sans délai, cesser de l'utiliser et le mettre à notre disposition pour inspection;
- (xvii) si votre Compteur est perdu ou volé, vous devez nous en aviser sans délai;
- (xviii) l'altération ou l'usage à mauvais escient du Compteur rend passible de sanctions prévues par la loi.

29. Mises à jour de tarifs et programme Soft-Guard^{MD}

Votre Compteur ou votre Équipement peuvent nécessiter des mises à jour périodiques, et celles-ci vous sont fournies dans le cadre du programme Soft-Guard. Nous mettons les tarifs à jour uniquement si cela est nécessaire en raison d'une modification apportée aux tarifs ou aux services par le service des postes ou un transporteur, ou en raison d'un changement de code postal ou de zone. Le programme Soft-Guard ne couvre pas la modification de tarifs attribuable à un changement apporté à des tarifs sur mesure, à la mise en place de nouveaux services de transporteurs ou à un changement de code postal ou de zone.

découlant du déplacement de l'Équipement. Vous vous engagez à maintenir le Compteur à jour grâce à toutes les mises à jour de tarifs postaux de Postes Canada et tous les téléchargements de logiciel applicables réglementés par Postes Canada et exigés par nous pour assurer la protection et le bon fonctionnement du Compteur, et à télécharger ces mises à jour dès qu'elles sont mises à votre disposition. Nous ne saurions être tenus responsables de pertes découlant du fait que les tarifs postaux ou les logiciels téléchargés ne sont pas conformes aux tarifs publiés.

30. Collecte de renseignements

Vous nous autorisez à accéder à l'information contenue dans votre Compteur et à la télécharger. Nous pouvons communiquer cette information à Postes Canada ou à d'autres organismes gouvernementaux autorisés. Nous ne communiquerons pas à des tiers (à l'exception de Postes Canada ou d'autres organismes gouvernementaux) les renseignements permettant de vous identifier que nous obtenons de votre Compteur, à moins d'y être tenus par la loi ou une ordonnance d'un tribunal. Nous pouvons communiquer à des tiers des données regroupées sur l'utilisation des services d'affranchissement postal par nos clients.

MODALITÉS DU PROGRAMME PITNEYWORKS

31. Généralités

- (a) Le programme PitneyWorks vous offre une façon pratique de commander auprès de nous des produits et services (le « Programme »). Le Programme n'est offert que pour commander des produits et des services à des fins commerciales et industrielles. Vous recevrez des dispositions particulières sur le Programme dans les trente (30) jours qui suivront la date de conclusion du présent Contrat.
- (b) Sauf de la façon stipulée ci-dessous, chaque fois que l'un de vos employés ou mandataires doté de l'autorité formelle, implicite ou apparente de le faire (un « Utilisateur autorisé ») commande une recharge de fonds, des fournitures ou d'autres produits ou services par le biais du Programme, nous imputons automatiquement le montant des fonds d'affranchissement, des produits et des services demandés à votre compte ainsi que tous les frais applicables. Vous permettez à PBC d'honorer les demandes des Utilisateurs autorisés d'utiliser le Compte. Vous êtes responsable de toutes les opérations faites dans votre Compte par un Utilisateur autorisé jusqu'à ce que vous nous fassiez parvenir un avis écrit révoquant le droit de cet Utilisateur autorisé.
- (c) Vous recevez un relevé de facturation pour chaque cycle de facturation, sauf dans les cas suivants: a) il n'y a eu aucune activité dans votre Compte; b) le solde impayé ou le crédit de votre Compte est inférieur à 5,00 \$; c) la seule activité figurant sur le relevé de facturation est un rajustement de service à la clientèle, comme une contrepassement de frais. Vous disposez d'un délai de trente jours à compter de la date du relevé de facturation pour nous aviser de toute erreur y figurant, après quoi le relevé sera réputé exact.
- (d) Les paiements sur votre Compte sont exigibles au plus tard à la date d'échéance figurant sur votre relevé de facturation. Chaque paiement que vous effectuez est affecté premièrement aux intérêts courus et aux frais pour manquement, deuxièmement, à tous les frais engagés, troisièmement, au solde impayé de votre Compte qui est en souffrance, et, en dernier lieu, à tout solde ayant trait à des commandes traitées ou à des frais engagés au cours du cycle de facturation courant.
- (e) PBC attribuera à votre Compte une limite de crédit qu'elle peut modifier en tout temps. PBC peut refuser d'accorder une Avance si le total du montant de l'Avance et du solde impayé de votre Compte dépasse votre limite de crédit. Vous convenez que PBC peut recevoir de tiers et échanger avec des tiers des renseignements sur la solvabilité de votre entreprise et d'autres renseignements concernant vos affaires. PBC n'engage aucunement sa responsabilité

relativement à la communication à ces tiers de renseignements sur la solvabilité de votre entreprise.

- (f) Si vous décidez de ne pas payer le solde intégral exigible au plus tard à la date d'échéance indiquée sur votre relevé de facturation, vous pouvez payer une partie du solde, qui doit représenter au moins le paiement minimal indiqué, au plus tard à la date d'échéance. S'il reste un solde dans votre Compte à la date d'échéance du paiement, PBC vous accordera une Avance correspondant au montant du solde impayé ou, si elle est moins élevée, à votre limite de crédit. Chaque Avance est réputée avoir été faite à la date de livraison de la ou des commandes pour lesquelles le paiement n'a pas été effectué (« Date de l'avance »).
- (g) Vous vous engagez à payer des intérêts sur les Avances, de la Date de l'avance jusqu'à la date de son remboursement intégral. Les intérêts impayés, les frais pour manquement et les frais d'opération sont ajoutés au solde des Avances impayées à la date d'échéance figurant sur chaque relevé de facturation. Si les intérêts impayés, les frais pour manquement et les frais d'opération n'ont pas été payés à cette date, ce solde est par la suite traité comme faisant partie de l'Avance. Le taux d'intérêt applicable aux Avances est de 2 % par mois (24 % par année).
- (h) À moins que la loi n'interdise ces frais, vous convenez de payer les frais dont nous vous avons informé, notamment les suivants : (i) les frais d'opération, le cas échéant; (ii) si les frais d'opération ne s'appliquent pas, les frais d'utilisation excédentaire; (iii) les frais associés aux paiements en retard; (iv) les frais liés au dépassement de votre limite de crédit; et (v) les frais attribuables au renvoi d'un effet de paiement, d'un chèque ou d'une traite.
- (i) PBC peut à tout moment fermer ou suspendre votre Compte ou, le cas échéant, refuser temporairement de consentir à de nouvelles Avances ou d'exécuter des commandes. Vous pouvez annuler votre Compte en avisant PBC par écrit. L'annulation ou la suspension de votre Compte n'a aucune incidence sur votre obligation de payer toute somme que vous devez payer en vertu du Programme.
- (j) Nous pouvons fermer ou suspendre votre Compte de façon permanente ou refuser de consentir à de nouvelles Avances si vous violez le présent Contrat ou toute autre entente conclue entre vous et PBC. Nous pouvons aussi exiger le paiement immédiat de la somme intégrale que vous nous devez, majorée des intérêts sur celle-ci, calculés au taux applicable aux Avances.
- (k) Nous pouvons modifier à tout moment les modalités du Programme en vous faisant parvenir un préavis (dont un avis électronique transmis à l'adresse électronique qui figure dans votre dossier). Toute modification prend effet à la date indiquée dans ce préavis et s'applique à tout solde impayé de votre Compte. Nous pouvons résilier le Programme à tout moment en vous faisant parvenir un avis. Vos obligations non réglées subsistent à la résiliation du Programme ou à la fermeture de votre Compte.
- (l) PBC peut accepter des paiements tardifs, des paiements partiels ou des paiements portant la mention « paiement intégral » sans perdre aucun de ses droits. PBC peut décider de ne pas exercer un de ses droits ou d'en retarder l'application, et ce, sans perdre le droit en question. PBC peut céder à un tiers votre Compte ainsi que ses droits et obligations en vertu du Programme. Vous ne pouvez céder votre Compte ni votre intérêt, s'il y a lieu, dans le Programme.

MODALITÉS RELATIVES À DES PRODUITS PARTICULIERS

32. Logiciels et abonnements

Des modalités supplémentaires s'appliquent à l'achat d'une licence d'utilisation de logiciel sur les lieux, de services à la demande par abonnement, de services d'abonnement (engagement à durée déterminée) ou d'un logiciel tiers. Vous pouvez consulter ces modalités en cliquant sur l'hyperlien connexe à l'adresse

<https://www.pitneybowes.com/ca/fr/modalites-d-utilisation-de-licence/modalites-relatives-aux-logiciels-et-abonnements.html>. Ces modalités additionnelles sont intégrées par renvoi.

33. Modalités relatives au système d'insertion DI2000

Certaines dispositions s'appliquent lors de l'achat, de la location-bail ou de la location d'un système d'insertion DI2000 et lors de l'achat d'un programme de service pour cet appareil. Ces dispositions sont présentées à l'adresse <https://www.pitneybowes.com/ca/fr/di2000-modalites.html> et sont intégrées par renvoi. Ces dispositions ne s'appliquent que dans la mesure où elles ne sont pas cohérentes avec les autres modalités du présent Contrat.

34. Cases

Si vous achetez des cases, votre Commande peut inclure des services d'abonnement à la demande et un énoncé des travaux. Nous ne sommes pas responsables du contenu des cases. Si nous intervenons sur place, l'un de vos employés doit accompagner notre technicien à tout moment pendant l'intervention. Vous êtes seul responsable du choix du lieu d'installation des cases, ainsi que de la sécurité des personnes qui les utilisent. Notre programme ValueMAX, décrit à la clause 10 ci-dessus, ne s'applique pas aux cases. L'Équipement doit faire l'objet d'une Assurance contre la Perte, d'un montant égal à sa pleine valeur de remplacement, dans le cadre d'une police d'assurance complète.

35. Imprimante AddressRight^{MD}

Certaines dispositions, qui s'appliquent lorsque vous achetez, louez à bail ou louez une imprimante AddressRight, sont présentées à l'adresse <https://www.pitneybowes.com/ca/fr/addressrightprinter-modalites.html> et sont intégrées par renvoi. Ces dispositions ne s'appliquent que dans la mesure où elles ne sont pas cohérentes avec les autres modalités du présent Contrat.